



Demande de renseignements sur une facturation d'eau

Par **micheel luçon**, le **24/04/2008 à 17:04**

Bonjour ,rnje viens ici pour demander un renseignement au sujet de factures d'eau qui ne sont pas à mon nom, je m'explique :rncela fait presque 4 ans que je suis propriétaire d'un appartement qui regroupe 2 ou 3 appartements en plus (le nombre est un peu flou car c'est assez compliqué enfin bref) pls un garage de mécanique peinture etc...rndonc un mélange de particuliers et de professionnels.rnquand je suis arrivé dans cet appartement il y avait déjà l'eau , cet appartement a déjà été refait et passé dans 3 propriétaires différents ,rnjen ai jamais eu à ouvrir de compteur car il y avait déjà de l'eau et aucune réclamation ne m'a été faite jusqu'à aujourd'hui , je reçois une lettre non timbrée (juste déposée dans ma boîte aux lettres) en me réclamant une facture de 1362€ depuis septembre 2004 , la personne a compté toutes les factures et a multiplié au 52ème puis l'a divisé par 143 (91ème + 52ème)rnvoilà ma question :rnsuis-je obligé de le payer , n'est-ce pas un abus de partager des factures entre des particuliers et un professionnel ?rnje suis d'accord pour lui donner de l'argent mais ça me paraît vraiment beaucoup en consommation pour un particulier , je vais faire poser un compteur d'eau ça sera plus simple mais cette personne est très bizarre et limite rnje vous remercie d'avance pour me répondre rbonne fin de journée

Par **gloran**, le **28/04/2008 à 17:00**

Bonjour,rnrnrnLes choses sont beaucoup plus simples que vous ne le pensez : il y a prescription.rnrnrnEn effet, conformément à l'article 2272 du code civil, le délai de prescription entre un particulier et un marchand est de 2 ans. Hors télécoms (FAI / fixe / mobile) où c'est un an (article L34-2 du Code des Postes et des Communications Électroniques).rnrnrnpar contre

mieux vaut envoyer à cette société un recommandé AR pour contester cette somme selon l'article 2272 du code civil, vous serez ainsi couvert. Pour tout ce qui est recouvrement, beaucoup de réponses ici (références des textes de loi notamment)
: http://fr.wikipedia.org/wiki/Recouvrement_de_cr%C3%A9ances Cordialement